



**DEMANDE DE DISPENSE DU
PRÉLÈVEMENT OBLIGATOIRE SUR LES
DIVIDENDES ET REVENUS ASSIMILÉS À
PERCEVOIR EN 2025**

(personnes physiques résidentes fiscales en France)

Libellé société :

Demande à adresser (1) à :

Uptevia
Cœur Défense
Services Coupons Nominatifs
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
FRANCE

Je soussigné(e),

M / Mme / Melle (rayer la mention inutile)	Nom	Prénom(s)
Né(e) le	<input type="text"/> à	<input type="text"/>
	(obligatoire)	(obligatoire)
Référence chez Uptevia	<input type="text"/>	(numéro de compte)
Téléphone	<input type="text"/>	e- mail
Demeurant à	
Code Postal	<input type="text"/> Ville	Pays
Adresse Fiscale	
Code Postal	<input type="text"/> Ville	Pays

atteste avoir pris connaissance des dispositions de l'article 242 quater du Code Général des Impôts qui énonce les conditions pour bénéficier d'une dispense du prélèvement prévu au I de l'article 117 quater du Code Général des Impôts et demande à être dispensé(e) de ce prélèvement de 12,8% au titre des dividendes et distributions assimilées qui me seront versés en 2025 à raison des actions inscrites sur le compte nominatif pur précité.

A cet effet, j'atteste sur l'honneur, sous ma propre et entière responsabilité, que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de 2023 est inférieur à :

- 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs); ou
- 75 000 € (pour les contribuables soumis à une imposition commune).

Je reconnais être informé(e) que cette demande de dispense s'applique de façon irrévocable aux dividendes et distributions assimilées payés en 2025 et que ces revenus restent soumis aux prélèvements sociaux à la source au taux global actuel de 17,2%.

Pour les revenus concernés qui seront perçus en 2024, la demande de dispense doit être impérativement adressée à l'adresse indiquée ci-dessus (voir case « *Demande à adresser à :* ») et reçue au plus tard le 30 novembre 2024 afin de garantir sa prise en compte.

Vous pouvez également saisir directement votre dispense avant le 30 novembre 2024 sur le site Planetshares en vous connectant à votre espace personnel.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'adresser votre formulaire « papier » ou de courriel pour nous en informer.

Par ailleurs, j'ai connaissance qu'en cas de demande de dispense du prélèvement alors que je ne satisfais pas la condition tenant au revenu fiscal de référence pour bénéficier d'une telle dispense entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant des prélèvements ayant fait l'objet d'une dispense à tort.

Fait à :

Le :

Signature :

(1) Le présent formulaire, ou toute autre instruction y étant relative, doit être adressé à Uptevia par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Vous pouvez également télécharger ce formulaire de demande de dispense sur le site internet Planetshares dans votre espace personnel.